



**Association de Retraite & de Prévoyance  
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635 Rue de la Chaude Rivière  
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux-Mille Vingt-Cinq,

Le mercredi 19 Novembre,

A 14 heures 30,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, tenue au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE sur invitation individuelle à participer au vote faite par le Président en date du 09 octobre 2025, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Philippe BERQUIN, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Vice-Président de l'Association.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts sur deuxième convocation, peut valablement délibérer.

Paraphes :

PV AGOA 19 11 2025 (2)

1/4

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'Association de l'année 2024/2025 et quitus aux administrateurs.
- Ratification par l'Assemblée de la nomination d'une nouvelle administratrice.
- Délégation de signature.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président informe avoir mis à disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ; et
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'administration de l'Association concernant l'exercice 2024/2025.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association pour l'exercice clos au 30 Juin 2025, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, une abstention, et aucune voix contre, soit 100% des suffrages exprimés.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2025 ayant constaté un résultat net de l'exercice créditeur à hauteur de 8.833,34 euros, et entérine l'affectation de

Paraphes :



PV AGOA 19 11 2025 (2)



2/4

l'intégralité de l'excédent de l'exercice au report à nouveau créditeur qui est ainsi augmenté de 8.833,34 euros pour être porté de 440.725,26 euros à 449.558,60 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec cinq voix pour et aucune voix contre, soit 100% des suffrages exprimés.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la décision du Conseil d'administration de l'Association du 26 septembre 2025, de nommer au sein de son Conseil d'administration Madame [●]\*, en qualité de quatrième administratrice de l'Association, est informée en séance de son désistement à occuper lesdites fonctions signifié en date du 12 octobre 2025.

Il n'y a dès lors plus lieu de faire ratifier cette nomination par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, devenue sans objet, est en conséquence retirée de l'ordre du jour.

*\*A la demande de l'intéressée, son identité ne figure pas sur les documents publiés par l'Association.*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés. Il en sera fait rapport, le cas échéant, à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec cinq voix pour et aucune voix contre, soit 100% des suffrages exprimés.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec cinq voix pour et aucune voix contre, soit 100% des suffrages exprimés.

\* \* \*

Paraphes :



PV AGOA 19 11 2025 (2)



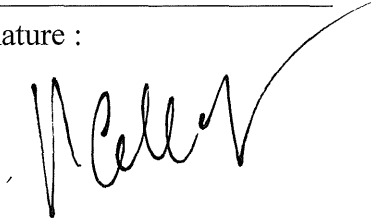
3/4

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'administrateur désigné comme secrétaire pour la présente assemblée.

**Le Président**  
*M. Pierre CELLOT*

Signature :



**Le Secrétaire**  
*M. Philippe BERQUIN*

Signature :



Paraphes :

